



**Compte-rendu  
de la séance du Conseil Municipal  
du 28 Septembre 2021**

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 23 Septembre 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de madame Evelyne BOSSU, Maire.

**Présents : 12**

Evelyne BOSSU, Maire	Carole BOUILLONNEC, adjointe	Nicolas BELANGÉ, adjoint
Sylviane LEPAPE	Nathalie GROM	Jean-Pierre BAZIN
Sheila DEPUILLE	Vincent DELCHOQUE	Pierre-Antoine DHUICQ
Nicolas PRIOUX	Caroline BOURG	Sébastien RAVOISIER

**Absents et procurations : 07**

Ariane MARTIN, adjointe	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ
Xavier BACHELET, adjoint	Pouvoir à	Pierre-Antoine DHUICQ
Agnès AGLAVE-LUCAS, adjointe	Pouvoir à	Sheila DEPUILLE
Gérard GENISSON	Pouvoir à	Carole BOUILLONNEC
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Pouvoir à	Vincent DELCHOQUE
Sandrine LHORSET	Pouvoir à	Sylviane LEPAPE
Philippe CHAUVET		

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Carole BOUILLONNEC est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu séance du 8 Juin 2021

1. Tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2021
2. Vente : bâti du 12 rue de l'Eglise
3. Décision modificative Budgétaire n°2 : ajustement du budget primitif 2021 Section Investissement - régularisation
4. Décision modificative Budgétaire n°3 : ajustement du budget primitif 2021 Section Investissement - virement de crédits
5. Projet de révision du classement sonore ferroviaire
6. Contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2023/2026 : procédure de remise en concurrence
7. Fiscalité : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à compter de 2022

Questions diverses

Madame le maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.  
Le dernier compte rendu du 8 Juin 2021 est adopté sans observation.

**26-2021**

**Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Madame le Maire rappelle les différents mouvements récents du personnel de la commune en fonction des besoins des services,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents ou contractuels à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;  
 Considérant la dernière décision n° 19-2021 du 8 juin 2021, il convient d'effectuer la mise à jour des postes occupés,

➤ **Au 1<sup>er</sup> octobre 2021 :**

Le tableau ne varie pas au titre du nombre de postes de la filière administrative  
 modification de la durée hebdomadaire d'un adjoint administratif à temps non complet :  
 de 26h50 à 29h50 demeure à temps non complet

GRADE	catégorie	nombre	
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> c lasse	B	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	1	Temps complet
<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>Temps non complet de 26h50 à 29h50</i>

**Décision : approbation**

**27-2021**

**Bâti du 12 rue d'Eglise : vente / cession**

Madame le Maire rappelle le sujet évoqué aux dernières séances de l'assemblée délibérante,  
 Communique l'évaluation du service des missions domaniales qu'une collectivité se doit de consulter pour aide à la décision,

Pour faire suite aux débats sur ce sujet en séances du conseil municipal des 6 avril et 8 juin 2021 avec la décision de mise en vente et de consultation de l'avis des domaines,

Rappelle que l'acquisition s'est effectuée sans utilisation du droit de préemption urbain,

Présente l'avis des domaines formulé avec l'estimation à 180 600 €

Rappelle les éléments financiers d'acquisition en 2016 :

Acquisition 172 000 €

Frais de notaire et d'enregistrement 17 800 €

soit un total de 189 800 €

Propose de formaliser la vente avec une agence immobilière afin de connaître de manière complémentaire le prix du marché sur la commune et de solliciter un devis d'honoraires.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de cette affaire et l'autorise à signer les documents utiles.

**Décision : approbation**

**28-2021**

**Décision modificative budgétaire n°2 : ajustement du Budget Primitif – affectation du résultat exercice 2020 – Section Investissement – régularisation**

Madame le Maire

Informe l'assemblée municipale que le certificat dressé par le Service de gestion comptable de Magny en Vexin pour l'affectation du résultat de l'exercice 2020 à reporter sur le Budget Primitif 2021 présentait une différence de 0.01 centimes d'euro à régulariser aujourd'hui.

Il convient d'ajuster la section Investissement à hauteur de 0.01 € en effectuant une décision modificative comme suit :

Concernant le montant de la reprise de 754 365.73 € (et non 754 365.74 €)

- Chapitre 21 – article 2112 : + 0.01 €

- Chapitre 21 – article 2111 : - 0.01 €

Le volume financier de la section investissement du budget primitif 2021, reste inchangé d'un montant de 2 700 587.30 €.

**Décision : approbation**

**29-2021**

### **Décision modificative Budgétaire n°3 : virement de crédits section investissement**

Madame le Maire

Informe qu'il convient d'effectuer un virement de crédits dans la section Investissement à hauteur de 780 € en effectuant une décision modificative,

Une consultation auprès du prestataire des équipements photocopieurs (école et mairie) a été engagée par la commission finances en juin 2021,

Il s'avère que désormais des versements de cautions sont réclamés aux collectivités,

La ligne budgétaire n'existant pas, il convient de la créer et de l'alimenter, comme suit :

- Chapitre 21 – article 2188 : - 780 €
- Chapitre 27 – article 275 : + 780 €

Le budget primitif 2021, section Investissement, reste inchangé d'un montant de 2 700 587.30 €.

**Décision : approbation**

**30-2021**

### **Projet de révision du classement sonore ferroviaire**

Madame le Maire

Rappelle la transmission par voie numérique des 7 pièces suivantes réceptionnées par le Service Départemental des Territoires de la Préfecture du Val d'Oise :

1. le courrier de monsieur le Préfet concernant cette consultation,
2. le projet d'arrêté modificatif, comprenant un lien sur une cartographie dynamique et deux annexes (le tableau des voies classées et la cartographie des voies classées et secteurs affectés par le bruit à l'échelle départementale),
3. une plaquette expliquant les essentiels du classement sonore,
4. un calendrier prévisionnel retraçant les étapes concernant votre commune,
5. un résumé non technique (RNT) présentant la méthodologie retenue,
6. une carte présentant les effets du projet de classement sonore ferroviaire sur votre commune,
7. un modèle de délibération proposé à titre informatif et facultatif,

➤ La consultation des collectivités ayant pour objet :

« Vu le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectuée par SNCF Réseau, la RATP et la Société du Grand Paris sur leur réseau et réalise pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

Vu la consultation des communes du 30/06/2021 au 30/09/2021, et les avis formulés ;

Considérant que le classement sonore des infrastructures gérées par SNCF Réseau, la RATP et la Société du Grand Paris dans le Val-d'Oise a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures » ;

Il est rappelé le rôle du Préfet dans le projet de rédaction de l'arrêté et de consultation des collectivités :

#### **Rôle du préfet**

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic (application de l'art. 13 de la loi relative à la lutte contre le bruit, désormais codifié par l'art. L 571-10 du Code de l'environnement).

Ainsi, il détermine, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte et les prescriptions techniques à appliquer lors de la construction des bâtiments afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances.

Le classement sonore arrêté est publié au recueil des actes administratifs et affiché durant un mois dans les communes concernées.

### **Infrastructures concernées**

Sont concernées par le classement sonore :

- Toutes les routes dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 5 000 véhicules par jour ;
- Les infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour (TMJA) ;
- Les infrastructures ferroviaires urbaines et les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 trains ou autobus par jour (TMJA).

### **Modalités de classement**

Les zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre des bords extérieurs de la chaussée et varient de 10 à 300 m selon la catégorie déterminée en fonction des niveaux sonores et de divers paramètres (trafic, vitesse, pente, etc.).

Le classement fait l'objet d'arrêtés préfectoraux.

Le Préfet classe les routes et voies ferrées en **5 catégories réglementaires** selon leurs caractéristiques sonores et leur trafic.

À chaque catégorie est attribuée une largeur de secteur dit « **affecté par le bruit** » de part et d'autre de l'infrastructure.

10 m pour la catégorie 5 (la moins bruyante)

30 m pour la catégorie 4

100 m pour la catégorie 3

250 m pour la catégorie 2

300 m pour la catégorie 1 (la plus bruyante)

### La commune de Chars se voit affecter les catégories suivantes sur les tronçons :

- La catégorie 2 : sur une largeur des secteurs affectés par le bruit de 250 mètres – SNCF Réseau – points kilométriques début tronçon 035+118 à fin de tronçon 048+010 en tissu « ouvert »
- La catégorie 3 : sur une largeur des secteurs affectés par le bruit de 100 mètres – SNCF réseau – points kilométriques début de tronçon 048+010 et 049+080 à fin de tronçon 068+060 et 049+080 en tissu « ouvert »

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PRECISE** leur manque de compétences pour formuler un avis sur la complexité de ces données,

**EMET** un avis réservé avec les observations suivantes :

- Le manque de compétence technique des élus municipaux liée à l'analyse complète et leur compréhension des données telles que présentées dans les pièces adressées,
- que la traversée ferroviaire de la commune possède des milieux ouverts dont seulement quelques habitations ont bénéficié d'une isolation des menuiseries,
- Fret : qui va engendrer une fermeture plus longue et plus fréquente du passage à niveau n° 18 (PN18 situé en plein centre bourg) va générer un accroissement du bruit et de pollution,
- Est-ce que toutes ces mesures présentées intègrent l'impact de la circulation du Fret : est-ce que ces mesures ont fait l'objet d'analyse avant Fret ?  
Ces mesures ont-elles prises en compte les murs anti bruit alors que des habitations près de la voie ferrée n'ont pas de murs anti bruit et donc exposées à plus de bruits sonores qu'auparavant ?

**CHARGE** madame le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

**Décision : approbation**

**31-2021**

### **Contrat Groupe d'Assurance Statutaire 2023/2026 : procédure de remise en concurrence**

#### **Le Conseil Municipal,**

La collectivité doit s'assurer pour son personnel titulaire et/ou non-titulaire au titre des arrêts de maladie et accident de travail,

La commune de Chars a signé le 28 mai 2019 avec le Groupe d'assurance statutaire issue de la consultation réalisée par le Centre de Gestion de Versailles (CIG) pour la période 2019/2022, uniquement pour son personnel titulaire.

Ce contrat est remis en concurrence pour l'ensemble des communes qui adhèrent à la démarche, sans obligation par la suite d'engagement. Néanmoins, pour bénéficier du résultat de la consultation, la commune doit délibérer pour adhésion à la consultation afin que le CIG connaisse le nombre de collectivités intéressées aux fins de négociation.

Le résultat sera communiqué aux collectivités courant second semestre 2022, qui ensuite pourra prendre sa décision (ou non) de signature avec le cabinet retenu.

**Décision : approbation**

**32-2021**

### **Fiscalité : Taxe Foncière sur les propriétés bâties Code Général des Impôts : articles 1383 et 1639 A bis**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne - tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Décision : approbation**

### **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, sans autre question de l'assemblée municipale, Madame le Maire, procède à la clôture de séance à 21 heures.

Evelyne BOSSU,  
Maire

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bossu". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE CHARS" at the top, "95750 CHARS" at the bottom, and a central emblem depicting a church tower and other architectural elements.

Page 5 sur 5